



## LA FSU A ETE RECUE PAR LE DIRECTEUR DE CABINET DU MINISTRE DE LA JUSTICE

La FSU (SNEPAP-FSU et SNPES-PJJ-FSU) a été reçue, en sa qualité d'organisation syndicale représentative au niveau ministériel, par le directeur du cabinet du garde des Sceaux le 1<sup>er</sup> juillet 2022. Etaient également présentes la directrice adjointe du cabinet et la conseillère au dialogue social. Nous avons attiré leur attention sur plusieurs sujets :

### La nécessité de rééquilibrer le budget du ministère de la Justice vers l'accompagnement des publics mineurs et majeurs et le développement de la probation pour les majeurs

Notre constat est le suivant : une majeure partie du budget du ministère de la Justice est absorbée par la construction de nouveaux établissements pénitentiaires et centres fermés. La FSU a rappelé qu'il était essentiel que les moyens soient davantage dirigés vers la prise en charge de nos publics avec le nécessaire développement de la probation (pour les majeurs) et de l'accompagnement socio-éducatif en milieu ouvert (pour les mineurs), garants d'une plus grande efficacité de nos prises en charge.

A la PJJ, cela doit se traduire par l'abandon des 20 centres fermés supplémentaires annoncés en 2020, car il y en a déjà 53 dont une grande majorité d'entre eux dysfonctionne gravement, mettant en danger les mineur.es et parfois aussi les professionnel.les.

La FSU exige la réorientation du budget colossal prévu pour ces structures vers les unités éducatives d'hébergement collectif (UEHC), laissées en souffrance depuis de trop nombreuses années, mais également vers les services de milieu ouvert (UEMO) et d'insertion (UEAJ), les plus à même d'offrir un accompagnement éducatif et pluridisciplinaire, dans la durée, aux adolescent.es confié.es à la PJJ.

### La surpopulation carcérale, un fléau contre lequel la lutte doit s'intensifier

La FSU a rappelé que tant que la surpopulation carcérale perdurera, la mission de prévention de la récidive et de réinsertion des personnes détenues ne pourra être atteinte. De même, l'embolisation des établissements pénitentiaires dégrade les conditions de travail des personnels et les conditions de vie des détenu.es entraînant, dans certaines prisons particulièrement affectées, une forme d'atteinte à la dignité humaine des personnes qui nous sont confiées.

Les récentes lois ne permettent pas de juguler cette situation, obligeant l'administration pénitentiaire à s'inscrire dans une logique de flux plutôt que d'accompagnement de nos publics.

Nous avons appelé à l'instauration d'un numerus clausus dans tous les centres pénitentiaires et maisons d'arrêt pour rompre cet état de fait.

#### SNEPAP-FSU

12-14 rue Charles Fourier – 75013 PARIS Tél : 06.43.17.25.05

Mail : [snepap@fsu.fr](mailto:snepap@fsu.fr) Site : <http://snepap.fsu.fr> <https://twitter.com/snepap>

#### Secrétariat national du SNPES-PJJ/FSU

54 rue de l'Arbre Sec 75001 Paris – Tél : 01.42.60.11.49 - Mail : [snpes.pjj.fsu@mailo.com](mailto:snpes.pjj.fsu@mailo.com)





## La nécessité d'une réflexion sur le contour de la Justice pénale

La FSU a indiqué que si le milieu carcéral était régulièrement en situation d'encombrement, les services de milieu ouvert n'étaient pas pour autant épargnés. Le filet pénal s'est étendu au fil des réformes législatives et l'abondement récent de moyens ne peut réguler l'augmentation tant des mesures que des missions données aux services.

## La situation de la PJJ depuis l'entrée en vigueur le 30 septembre 2022 du CJPM - code de justice pénale mineurs

Nous avons rappelé que ce code extrêmement procédural mettait à mal le travail éducatif. L'accélération de la procédure qu'il génère se traduit par de l'incompréhension chez les adolescent.es et leurs familles. Pour tous les professionnel.les de la justice des enfants, il occasionne dans les plus grandes juridictions où il est plus développé, une surcharge de travail et déplace le curseur de la décision vers les Parquets, au détriment des magistrat.es pour enfants.

## Une revalorisation indispensable des personnels du ministère

Si la FSU ne méconnaît pas les mesures de revalorisation indemnitaire décidées au niveau interministériel et ministériel, elle a toutefois indiqué qu'il fallait aller au-delà afin que le service public de la Justice reste attractif pour les personnel.les (services judiciaires, direction de l'administration pénitentiaire, direction de la protection judiciaire de la jeunesse).

De plus nous avons rappelé que nous défendons une revalorisation statutaire pour tous les agent.es du ministère. Nous avons pu plus particulièrement évoquer la situation des personnel.les administratifs.ives, pour lesquels le plan de requalification de C en B manque cruellement d'ambition selon nous, car il laisse sur le bord du chemin plusieurs milliers d'adjoint.es administratifs.ves.

Par ailleurs, la FSU a pointé l'importance d'une réforme statutaire d'ampleur pour les DPIP, dont le statut est indigent, alors que les responsabilités confiées à ces dernier.es ont considérablement augmenté.

La FSU a également indiqué que les perspectives de carrière des CPIP étaient limitées, tant pour ceux qui voudraient évoluer au sein de la filière (au vu du statut actuel des DPIP) que pour celles et ceux qui souhaiteraient découvrir d'autres postes au sein de la fonction publique, au vu des perspectives très limitées de détachement.

S'agissant de l'extension du Complément de Traitement Indiciaire à la PJJ annoncé par sa directrice le 21 avril dernier, la FSU a dénoncé le fait que plusieurs corps en aient été écartés, notamment les personnels administratifs à la PJJ qui contribuent pleinement à l'accompagnement éducatif des mineur.es. Il en va de même pour les psychologues du personnel et les éducateurs de l'administration pénitentiaire.

### SNEPAP-FSU

12-14 rue Charles Fourier – 75013 PARIS Tél : 06.43.17.25.05

Mail : [snepap@fsu.fr](mailto:snepap@fsu.fr) Site : <http://snepap.fsu.fr> <https://twitter.com/snepap>

### Secrétariat national du SNPES-PJJ/FSU

54 rue de l'Arbre Sec 75001 Paris – Tél : 01.42.60.11.49 - Mail : [snpes.pjj.fsu@mailo.com](mailto:snpes.pjj.fsu@mailo.com)





Le directeur de cabinet a partagé le constat que le statut des DPIP posait difficulté et nécessitait d'être révisé. S'agissant des personnels administratifs, le cabinet a défendu l'obtention de la revalorisation au niveau ministériel. S'agissant de l'extension du CTI ou d'une prime de compensation, le sujet est clos pour lui, concernant les personnels administratifs et les psychologues du personnel. La question des éducateurs de l'administration pénitentiaire fait l'objet de discussions actuellement au niveau de la DAP. La FSU lui a répondu qu'en ce qui la concernait, le sujet était loin d'être clos.

Le directeur de cabinet a par ailleurs indiqué que l'arbitrage pour les CPIP avait été rendu favorablement : un.e CPIP classe normale percevra 200 euros et un.e CPIP classe exceptionnelle 220 euros. Le cabinet a précisé qu'il s'agirait d'une prime de compensation incluse dans le RIFSEEP et que l'obtention d'un montant plus élevé que le CTI avait pu être obtenu du fait de la spécificité métier des CPIP qui interviennent dans le champ de la prévention de la récidive ce dont nous nous félicitons.

### **La nécessité de préserver le service public de la Justice en cessant les délégations de mesures de justice à l'associatif**

La FSU a rappelé son attachement aux valeurs du service public qui apportent des garanties dans les prises en charge de nos publics.

Nous avons réaffirmé notre opposition aux délégations de mesures de justice au secteur associatif et au privé. S'il nous semble impératif de travailler en lien avec le secteur associatif sur certains champs, le pilotage des mesures doit rester au niveau des services de la Justice.

Sur le volet pénitentiaire, nous avons indiqué que les missions d'évaluation, de définition du plan d'accompagnement devraient relever selon nous du régalien.

La FSU a également demandé qu'un bilan soit fait et partagé sur les délégations existantes tant à la DAP qu'à la PJJ.

### **Les Etats Généraux de la Justice**

La FSU a fait part de ses inquiétudes quant aux suites données au rapport Sauvé, au vu des informations qui ont pu paraître dans la presse (agence du milieu ouvert pour l'insertion et la probation des majeurs, rattachement aux tribunaux etc.) et au vu de la surdité du gouvernement s'agissant du dialogue social autour du code de justice pénale des mineurs.

Le directeur de cabinet nous a indiqué que suite à la communication officielle du rapport Sauvé au Président, un temps de concertation avec les organisations syndicales était prévu et que c'est seulement à l'issue de cette concertation qu'un plan d'action serait défini.

La FSU a indiqué l'importance d'éviter une loi de circonstance, qu'il fallait au contraire s'inscrire dans une vision au long court sur la Justice que nous souhaitons pour les 10 à 20 ans à venir, une justice

#### **SNEPAP-FSU**

12-14 rue Charles Fourier – 75013 PARIS Tél : 06.43.17.25.05

Mail : [snepap@fsu.fr](mailto:snepap@fsu.fr) Site : <http://snepap.fsu.fr> <https://twitter.com/snepap>

#### **Secrétariat national du SNPES-PJJ/FSU**

54 rue de l'Arbre Sec 75001 Paris – Tél : 01.42.60.11.49 - Mail : [snpes.pjj.fsu@mailo.com](mailto:snpes.pjj.fsu@mailo.com)





moins répressive, au service des publics accompagnés, à l'inverse des dispositions législatives des dernières années.

**La FSU s'est toujours inscrite dans une volonté de dialogue social constructif. Elle continuera de militer pour la défense des droits des personnels et de nos missions, pour garantir un service public de qualité pour les personnes que nous accompagnons.**

#### **SNEPAP-FSU**

12-14 rue Charles Fourier – 75013 PARIS – Tél : 06.43.17.25.05

Mail : [snepap@fsu.fr](mailto:snepap@fsu.fr) Site : <http://snepap.fsu.fr> <https://twitter.com/snepap>

#### **Secrétariat national du SNPES-PJJ/FSU**

54 rue de l'Arbre Sec 75001 Paris – Tél : 01.42.60.11.49 - Mail : [snpes.pjj.fsu@mailo.com](mailto:snpes.pjj.fsu@mailo.com)

